

avant départ de bovin(s)

2 pages recto-verso

N° d'exploitation : | | || | | || | | | Nom de l'exploitation :

Nom du détenteur de l'exploitation :

Vétérinaire(s) sanitaire(s) bovin(s) de l'exploitation :

Identification nationale de chaque bovin devant sortir (code pays à 2 lettres + n° à 12 chiffres au max.) :

- - - - -	- - - - -
- - - - -	- - - - -
- - - - -	- - - - -
- - - - -	- - - - -
- - - - -	- - - - -

Attestation du vétérinaire

Je soussigné, Dr vétérinaire, atteste que, ce jour :

- je réalise un prélèvement pour un contrôle sérologique individuel au regard de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) sur chaque bovin identifié ci-dessus en vue de sa sortie de l'exploitation sus-désignée ;
- que le lot de bovin(s) listé(s) ci-dessus est séparé de tout autre animal sensible à l'IBR¹ selon au moins une des conditions suivantes² :

☐ tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal sensible à l'IBR¹ présent ;

☐ tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal sensible à l'IBR¹ et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal sensible à l'IBR¹ ;

☐ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;

☐ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

Signature, n° ordinal personnel et cachet du vétérinaire

¹ Bovidé, camélidé ou cervidé

² Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Attestation du détenteur

Je soussigné,détenteur désigné au verso du lot de bovin(s) identifié(s) au verso, atteste que, depuis le __/__/20__, jusqu'au __/__/20__¹, jour de sortie de l'exploitation désignée au verso,

→ d'une part ce lot a été séparé de tout autre animal sensible à l'IBR² selon au moins une des conditions suivantes³ :

☐ tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal sensible à l'IBR¹ présent ;

☐ tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal sensible à l'IBR¹ et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal sensible à l'IBR¹ ;

☐ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;

☐ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct ;

→ et d'autre part, que les flux et la circulation des personnes, des animaux, de l'alimentation, des effluents, du matériel, des véhicules et équipements ont été gérés de façon séparée entre les animaux isolés et le reste du troupeau.

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le __/__/20__²

Signature du détenteur

Attention ! La sortie de chaque bovin concerné par cette attestation vers toute autre exploitation d'élevage, hors atelier d'engraissement bovin en bâtiment dédié titulaire d'attestations sanitaires jaunes, n'est autorisée que si le contrôle sérologique mentionné au verso a fourni un résultat favorable pour chaque bovin concerné par cette attestation. Dans le cas contraire, aucun bovin concerné par cette attestation ne peut s'en prévaloir. **Traçabilité exigée !** Le passeport et l'attestation sanitaire dûment complétée de chaque bovin concerné par cette attestation doivent être accompagnés d'une copie d'une part de ce document et d'autre part du résultat du contrôle sérologique mentionné au verso, tout en veillant à prévoir autant de copies nécessaires que de destination possible.

¹ Date de sortie des animaux à n'inscrire que le jour de sortie effective de l'exploitation

² Bovidé, camélidé et cervidé

³ Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Rappel sur les mesures de quarantaine et de dépistage depuis un troupeau non indemne

